

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 4 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 28 juin par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 4 juillet 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Céline AUBLIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Sandra VAUTRAIN, Thierry MOUGEOT à Brigitte FOGLIA, Aurore LAPLANCHE à Dominique ALAINÉ, Jean-Pierre RIFLER à Danielle MATHIOT, Joël GRAPIN à Maryse NADALIN, Patricia PARISSSE à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Mireille POIRROTTE.

**Absente** : Maryline DECOURSIERE

**2024.59 – Convention « Référent Santé et Accueil Inclusif » pour le multi-accueil « Les P'tits Mousses »**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le code de la santé publique et notamment son article R2324-39 l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2022-101 du 27/10/2022 créant un emploi de vacataire de « Référent Santé et Accueil Inclusif »

**Considérant :**

- que le service multi-accueil doit s'assurer le concours d'un référent santé et accueil inclusif depuis septembre 2022,
- que ce référent santé doit être présent au moins 30 heures par an,
- que – pour rappel - son rôle est de :
  - Présenter et expliquer au personnel les protocoles de la crèche (situation d'urgence, mesures d'hygiène, modalités de délivrance de soins spécifiques, conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ...),
  - Veiller à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants,
  - Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap,
  - Aider et accompagner l'équipe en cas de projet d'accueil personnalisé (P.A.I.),
  - Délivrer le certificat médical de l'enfant attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité dans le cas où le référent est médecin

**Dit que le référent santé peut être :**

- un médecin justifiant d'une qualification ou expérience en matière de santé du jeune enfant,
- une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice,
- une personne titulaire du diplôme d'infirmier et d'une qualification en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience de trois ans en qualité d'infirmier auprès de jeunes enfants,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** des vacations pour le recrutement par voie de convention d'un « référent Santé et Accueil Inclusif » - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 - pour intervenir au sein du service multi-accueil **à raison de trente heures par an** réparties sur 10 mois et non 10 heures comme prévu par délibération du 24/10/2022 et conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.
- **dit** que chaque vacation est rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut incluant les frais de déplacement, après service fait et sur présentation d'une facture.
- **autorise** le Maire à recruter par voie de convention,
- **fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut minimum de 80 € et maximum de 110€ - frais de déplacement inclus,
- **fixe** à trente heures par an maximum le nombre d'heures total des interventions et d'en adapter le nombre selon les éventuelles évolutions législatives,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **donne** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.